



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25018
25 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

NOTE VERBALE DATE DU 24 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'EGYPTE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir une lettre de M. Amrou Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, à laquelle est joint le texte de la Déclaration finale de la Réunion arabe de coordination qui s'est tenue au Caire le 24 décembre 1992.

Le Représentant permanent demande que le texte de la présente note, de son annexe et de la Déclaration qui y est jointe, soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Ministre des affaires étrangères de la
République arabe d'Égypte

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des ministres des affaires étrangères des pays arabes participant aux négociations de paix bilatérales, le texte de la Déclaration finale émanant de la Réunion arabe de coordination qui s'est tenue au Caire le 24 décembre 1992 en vue d'examiner la décision d'Israël d'expulser plus de 400 Palestiniens.

Je tiens à cet égard à signaler en particulier que dans cette Déclaration, les ministres demandent au Conseil de sécurité d'agir rapidement pour assurer l'application de sa résolution 799 (1992) et prient le Secrétaire général de maintenir son envoyé spécial dans les territoires occupés afin de superviser le bon retour des expulsés.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Amrou MOUSSA

/...

Pièce jointe

DECLARATION FINALE EMANANT DE LA REUNION ARABE DE COORDINATION
LE CAIRE, LE 24 DECEMBRE 1992

Sur la demande de la République libanaise et de l'Organisation de libération de la Palestine, et comme suite à la convocation adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte aux pays arabes participant aux négociations de paix bilatérales, les ministres des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République arabe syrienne, de la République libanaise et de la Palestine se sont réunis au Caire le 24 décembre 1992 pour examiner la décision d'Israël de chasser un groupe de plus de 400 Palestiniens du territoire palestinien occupé vers le territoire libanais occupé, ainsi que l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient et l'incidence sur celui-ci de la mesure israélienne. Etaient présents à cette réunion certains membres des délégations arabes qui participent aux négociations de paix bilatérales.

S. E. le Président de la Palestine, M. Yasser Arafat, a assisté à une partie de la réunion. Il a décrit l'impact que la décision de procéder par la force à une expulsion collective aurait sur le processus de paix et a remercié les Etats participants, notamment le Liban pour les mesures courageuses et sages qu'il avait prises en ce qui concerne la question des expulsés.

Les ministres ont examiné la récente décision du Gouvernement israélien de chasser par la force plus de 400 Palestiniens des territoires arabes occupés et ont condamné énergiquement ces mesures fanatiques et le recours par Israël à des sanctions collectives contre les Palestiniens des territoires occupés, ce qui constitue une grave violation des instruments et coutumes internationaux, en particulier de la quatrième Convention de Genève, notamment du premier paragraphe de l'article 49 qui interdit l'expulsion de personnes vivant dans un territoire occupé vers tout autre territoire, quel qu'en soit le motif.

Les ministres ont demandé instamment à Israël de respecter la légitimité internationale et d'appliquer la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestinien et arabes occupés depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem. Ils ont en outre affirmé qu'Israël devait appliquer la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 1992, qui exige qu'Israël garantisse le retour complet et immédiat des expulsés dans leur foyer dans le territoire palestinien occupé, ont tenu Israël responsable de toute atteinte à l'intégrité physique et morale des expulsés qui ont été chassés par la force vers le territoire libanais occupé situé en dehors de la zone de souveraineté libanaise, et ont affirmé leur soutien à la décision prise par le Gouvernement libanais, dans ce contexte, pour empêcher Israël de maintenir ces mesures iniques.

De même, les ministres ont engagé la communauté internationale à assumer ses responsabilités à l'égard de l'entêtement d'Israël et de son refus d'appliquer la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité, qui sont lourds de conséquences pour le processus de paix; ont demandé instamment au Conseil de sécurité d'agir rapidement pour assurer l'application de sa résolution, de mettre en place un mécanisme et de fixer un délai pour le retour des expulsés

/...

dans leur territoire et leur foyer et, si Israël ne s'exécutait pas, de se réunir de nouveau en vue de prendre les mesures prévues dans la Charte des Nations Unies en cas de refus d'appliquer une résolution du Conseil, et ils ont prié le Secrétaire général de maintenir son envoyé dans les territoires occupés pour superviser le retour des expulsés.
